

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.02.01 Convocation du 14.02.01

Compte rendu affiché 23 février 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : APPROBATION

BUDGET PRIMITIF 2001

Présents : MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE, Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 26	
votants 27	

Mmes CHEZEAUBERNARD, ROUX, BROSSARD, WYMAN, GASTREIN, MM. AUROY, DOIZY, DUCRET GONDELAUD, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET, M. BELIN.
Conseillers Municipaux,

Absente représentée : Mlle VEYRIER par Mme GUERIN.

Absents excusés : MM. MARCENDE et DUSSUD.

Monsieur l'Adjoint Délégué aux Finances présente, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2001 de la Commune. Il indique que celui-ci a été proposé à la Commission des Finances du 15.02.2001, et qu'il s'inscrit dans le cadre qu'avait fixé le débat d'orientation budgétaire du 25 Janvier 2001.

Il insiste particulièrement sur les quatre points suivants :

- ① La diminution de l'assiette de la Taxe Professionnelle et de la Taxe sur les Propriétés Bâties aura pour effet une perte de recettes, à ce titre, de près de 200.000 F.
- ② L'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la taxe Professionnelle est ramenée de 1.749.000 F à 1.166.000 F. (50% de l'attribution de la 1^{ère} année), et c'est la dernière année qu'elle sera perçue.
- ③ Le financement du bâtiment de la Maison de la Musique, qui ne devrait pas débiter en 2001, permet de ne pas prévoir de recours à l'emprunt sur cet exercice.
- ④ La maîtrise des dépenses de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 à L 2312-4,
- Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

↳

